

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

**ARRETE  
DU MAIRE**

**OBJET** : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation.  
**Réservation voirie 17 Rue du Verger**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** la demande de madame PLAID,
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, dues à la livraison et l'installation d'un échafaudage au 17 Rue du Verger, l'entreprise intervenante sera exceptionnellement autorisée à stationner sur la voirie au droit du 15 Rue du Verger **le 28 avril 2025 à partir de 8h00 pour la journée.**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant au droit du n° 15 Rue du verger le **28 avril 2025 à partir de 8h00** pour la journée, sauf pour les véhicules de la société intervenante, de secours, d'intervention et d'urgence.

**Article 2 :**

La largeur de la chaussée sera réduite et ne pourra être inférieure à 3M. L'accès au n° 16 Rue du Verger ne devra pas être empêché.

**Article 3 :**

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :**

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par l'entreprise**. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- Madame PLAID
- Affichage

PULNOY, le 15 avril 2025  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
B. JEANDEL

